

DOSSIER

La biodiversité : un problème d'environnement global (II)

Sous la direction de Catherine Aubertin

La diversité du vivant a toujours été au cœur des recherches en écologie et en biologie ; elle le demeure d'ailleurs plus que jamais, comme en témoigne par exemple le programme international « Diversitas » de l'Union internationale des sciences biologiques (IUBS).

Mais, comme on l'a vu dans le précédent numéro de NSS, elle est devenue – sous l'appellation « biodiversité » – l'objet d'enjeux économiques, sociaux et politiques et fait désormais partie des problèmes d'environnement majeurs au niveau planétaire. Nous avons analysé les étapes de cette mutation, en insistant tout particulièrement sur le processus de transformation de la biodiversité en ressource, nouvelle étape dans la marchandisation du vivant ; elle est désormais largement utilisée comme cheval de bataille par des adversaires aux positions tranchées.

D'un côté, on trouve les industriels de l'agroalimentaire et de la pharmacie, pour qui la biodiversité, appropriée par l'homme, transformée par le génie génétique et incorporée dans des produits mis sur le marché, serait source d'innovations majeures pour le plus grand bien de l'humanité, de l'environnement et de la libre entreprise.

De l'autre, on trouve plusieurs courants de pensée représentés en particulier par différents types d'ONG. Les unes se refusent, au nom du respect du vivant qu'elles proclament comme un principe intangible, à séparer le gène de l'organisme dans le patrimoine duquel il se situe et celui-ci de l'écosystème où il vit. D'autres se refusent à séparer la biodiversité de l'action séculaire et des savoirs traditionnels des paysans et des populations autochtones qui l'ont maintenue, voire produite et qui en vivent encore aujourd'hui ; c'est pourquoi elles s'opposent à ce qu'elles qualifient de « biopiraterie ». Selon ces organisations, c'est alors la sécurité alimentaire des peuples, c'est-à-dire la possibilité pour eux de se nourrir de leurs propres ressources et comme ils l'entendent, qui est en cause et qui est menacée par le commerce international des ressources tirées de la biodiversité.

Dans une perspective d'économistes, la marchandisation de la biodiversité suppose qu'on en ait

d'abord démontré et apprécié la valeur et que les éléments qui la constituent soient appropriés. En effet, ne peut avoir statut de bien économique que ce qui a une valeur, c'est-à-dire ce qui peut être l'objet d'une demande et être échangé. Mais il faut également que ces biens soient l'objet de droits de propriété, que détenteurs et demandeurs soient clairement identifiés, afin que le marché puisse s'instaurer. La propriété est aussi présentée comme un facteur de responsabilisation, favorable à un bon usage de la biodiversité.

L'érosion de la biodiversité est alors interprétée comme le résultat de la méconnaissance de sa valeur et de sa non-appropriation. C'est pourquoi l'économie de la biodiversité s'attache à explorer les deux pistes que sont l'évaluation économique et les droits de propriété.

Au-delà de leur justification théorique, ces thèmes ont été repris par de nombreux acteurs des négociations dans une perspective toute différente. C'est ainsi que les ONG traduisent leur position à travers des propositions de droit (droits des peuples indigènes et des communautés). Elles établissent également elles-mêmes des évaluations qui viennent appuyer une contre-expertise, en vue de soutenir des analyses de l'érosion de la biodiversité opposées à celles des tenants du marché. Ce faisant, elles utilisent pour combattre la marchandisation du vivant des arguments relevant du même univers que ceux auxquels elles s'opposent.

Les négociations s'organisent donc autour de propositions de droits et d'évaluations concurrentes. Droits et évaluations sont eux-mêmes devenus des objets de négociations – ce que nous montrerons dans deux articles.

L'objectif du premier article (C. Aubertin et V. Boisvert) est de montrer comment les droits de propriété intellectuelle sont devenus, depuis la Convention de Rio, un enjeu dans les débats sur la biodiversité.

Pour cela, il fallait essayer de retracer les différentes étapes de la transformation des droits de propriété appliqués à un vivant considéré comme ressource, que celui-ci soit sauvage ou domes-

tiqué, et tenter d'amorcer la discussion autour des choix de la Convention de Rio. Il s'agit, en particulier, d'analyser les contradictions pouvant surgir entre les diverses façons d'envisager ces droits selon différents points de vue : celui des industriels sur le droit des brevets qui prend une importance croissante au fur et à mesure du développement des biotechnologies ; celui des paysans, jadis seuls à être engagés dans la sélection des races et des cultivars ; mais aussi, d'une façon plus générale, les droits de ceux qui sont désignés comme « indigènes » ou « autochtones » et qui veulent voir protéger l'ensemble de leurs savoirs et savoir-faire, non seulement sur le domestiqué mais aussi sur le sauvage.

Dans la mesure où les acteurs impliqués dans les réglementations au niveau international et national sont nombreux (Onu et organismes dépendants – FAO, Unesco –, OMC, UE, États...) et qu'il y a souvent chevauchement des calendriers et des lieux de décision, il est difficile de rendre compte de tout et de donner un état des lieux exact à un moment donné. Tandis qu'une information en temps réel circule sur le web, les tractations continuent en coulisse. Ce que nous voulons ici, c'est attirer l'attention des chercheurs des différentes disciplines impliquées dans l'analyse de la biodiversité et tenter de dresser un tableau d'ensemble sur un problème qui déborde largement le cadre du juridique.

Le second article (V. Boisvert et F-D. Vivien) est consacré à une présentation critique d'un pan important de ce récent domaine d'études qu'est l'économie de la biodiversité consacré à l'évaluation économique. À travers l'examen des concepts et catégories analytiques de base, des méthodes d'évaluation utilisées et de quelques études de cas prises dans les domaines de l'extractivisme, des plantes pharmaceutiques et de l'éco-tourisme, les auteurs s'interrogent sur les différentes légitimités – tant scientifique que politique – qui fondent cette démarche. Pour mieux répondre aux enjeux que pose la question de la biodiversité, il importe, selon les auteurs, de mener une réflexion élargie sur les valeurs sociales attachées à la biodiversité au moyen de travaux interdisciplinaires. En effet, de manière centrale ici, sociodiversité et biodiversité apparaissent liées.

Les populations indigènes procèdent elles aussi à l'amélioration des plantes cultivées et sont les grandes absentes de négociations pourtant souvent menées en leur nom et qui ne disposent d'aucun moyen pour faire valoir leur rôle de gardiennes de la biodiversité et les droits que cela leur confère.

La parole revient alors nécessairement aux anthropologues. Or, dans l'entretien réalisé avec eux, F. et P. Grenand expliquent que les anthropologues ont peu traité de cette question, du moins dans sa formulation en terme de biodiversité. En revanche, nous disent-ils, ils se sont beaucoup intéressés à la question de l'accès des populations indigènes aux ressources floristiques et faunistiques et, en particulier, aux droits d'usage qu'elles ont sur un territoire dont elles tirent leur subsistance grâce à des savoirs et des savoir-faire partagés par l'ensemble de la communauté et fruit d'une expérience accumulée au cours des générations. C'est dans cette perspective que certains anthropologues se sont engagés dans la défense des populations les plus démunies et dans la lutte contre le pillage de leurs ressources. Cependant F. et P. Grenand montrent les difficultés d'application des droits de propriété intellectuelle aux savoirs détenus par des collectivités indigènes.

Il reste à mettre toutes ces considérations face aux – et à l'épreuve des – réalités du terrain. C'est ce que nous permet de faire l'article de L. Empereur (botaniste), F. Pinton (sociologue) et G. Second (généticien) qui ont travaillé ensemble sur la gestion des variétés de manioc dans un village d'Amazonie. Ils décrivent très précisément les pratiques permettant non pas la conservation, mais l'entretien et le renouvellement de la diversité génétique. À travers cet article, on voit bien comment la biodiversité en tant que telle n'a pas de sens pour les populations locales, mais comment les pratiques techniques et sociales aboutissent en fait à une gestion dynamique et raisonnée des cultivars, en fonction de besoins qui ne se situent pas uniquement sur le plan matériel. On tire de la lecture de ces différents textes le sentiment d'être face à un chantier en état de transformation permanente, parce que relativement neuf, complexe, aux enjeux controversés. Le libéralisme ambiant aidant, le politique, sous ses formes institutionnelles classiques, apparaît comme le grand absent de ces débats, ce qui amène les ONG à jouer un rôle essentiel sans que leur action sur le terrain puisse être pour autant considérée comme une garantie de leur légitimité. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur les possibilités d'une véritable représentation des citoyens dans le débat ; ce qui met en cause, ici comme sur bien d'autres sujets, les formes sous lesquelles s'exerce actuellement la démocratie.

La rédaction